



Objet : Utilisation des routes conditionnelles (CDR) en UIR France lors des journées particulièrement chargées et des jours fériés légaux

En vigueur : Du 24 avril au 23 octobre 2020

Description :

Dans le cadre de la gestion souple de l'espace aérien, l'utilisation des routes conditionnelles (CDR) en UIR France fait l'objet de mesures particulières lors de certains vendredis chargés de l'année 2020, ainsi que de certaines adaptations complémentaires qui prennent en compte les jours fériés légaux en France durant la période considérée.

Annexes :

Les adaptations prévues dans le cadre de ce SUP AIP sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Vendredis Chargés ;
- Annexe 2 : Adaptations complémentaires jours fériés ;
- Annexe 3 : Tronçons de route dont le statut CDR 1 est défini par la Belgique.

Note

Les usagers aériens sont invités à vérifier les informations aéronautiques correspondantes diffusées par les administrations des Etats européens.

Si des circonstances exceptionnelles conduisaient à amender les dispositions présentées en annexes, en ce qui concerne l'espace aérien français, l'information serait portée à la connaissance des usagers aériens par voie de NOTAM, d'une part, et les indisponibilités correspondantes de routes conditionnelles de catégorie 1 seraient mentionnées dans le Plan d'Utilisation de l'Espace (AUP), d'autre part.

ANNEXE I

Vendredis chargés

Les jours suivants sont identifiés comme des vendredis chargés au titre de l'année 2020 :

- Vendredi 24 avril ;
- Vendredis 15 mai, 22 mai, 29 mai ;
- Vendredis 05 juin, 12 juin, 19 juin, 26 juin ;
- Vendredis 03 juillet, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet ;
- Vendredis 07 août, 14 août, 21 août, 28 août ;
- Vendredis 04 septembre, 11 septembre, 18 septembre, 25 septembre ;
- Vendredis 02 octobre, 09 octobre, 16 octobre, 23 octobre.

Les tronçons de routes en UIR France énumérés ci-dessous ont le statut de CDR 1 avec priorité CAG de 10h00 UTC à 15h00 UTC lors des vendredis chargés identifiés ci-dessus :

- **UL722** **ANNET-KORUL au-dessus du FL275 ;**
- **UP620** **CAMBO-KORUL au-dessus du FL275 ;**
- **UN862** **UVUDO-OSMOB au-dessus du FL 285 ;**
- **UT21** **TOU-DIVKO au-dessus du FL335 ;**
- **UZ38** **MTL-PPG ;**
- **UZ539** **BOLSA-SIJAN.**

Les modalités de planification des routes conditionnelles propres aux vendredis chargés s'appliquent également aux jeudis suivants, veilles de jours fériés :

- Jeudi 30 avril, 7 mai.

ANNEXE II

Adaptations complémentaires jours fériésJours fériés légaux en France

Les jours fériés légaux en France pris en compte pour la période considérée sont :

- Vendredi 01^{er} mai ;
- Vendredi 08 mai ;
- Jeudi 21 mai ;
- Lundi 1^{er} juin ;
- Mardi 14 juillet.

Pour ces jours fériés, le tronçon de route en UIR France énuméré ci-dessous a le statut de CDR2 de 07h00 UTC à 17h00 UTC :

UM164

POGOL-LUPEN

La disponibilité du tronçon de route correspondant à l'ouverture de cette CDR2 est mentionnée dans l'AUP du jour concerné.

ANNEXE III

Tronçons de route dont le statut CDR1 est défini par la Belgique

Les tronçons de routes en UIR France énumérés ci-dessous ont le statut de CDR1 avec priorité CAG de 10h00UTC à 15h00 UTC.

- Jeudis 30 avril, 7 mai, veilles de jours fériés ;
- Tous les vendredis du 15 mai au 23 octobre 2020 inclus.
 - UM170 KUDIN-RAPOR ;
 - UY131 NILEM-MOPIL ;
 - UY157 REMGO-XERAM